

# MAIRIE DE GLANDAGE

LE VILLAGE - 26410 GLANDAGE

04.75.21.10.22 ou 09.60.54.48.02

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Domaine :

| Objet  |
|--|
| INTERDICTION<br>D'ACCES DES<br>CHIENS SUR LES<br>ALPAGES DES<br>ESPACES<br>NATURELS DES<br>DOMAINES<br>COMMUNAUX |

Nous, Maire de la Commune de GLANDAGE (Drôme)

Vu la loi du 5 Avril 1884,

Vu

- les articles L.3321-4 et L. 2212-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- l'article L. 113-8 du Code de l'urbanisme.

Considérant

- la nécessité de préserver la sécurité des usagers et des animaux domestiques fréquentant les espaces naturels pastoraux situés sur les propriétés Communales ;
- la nécessité de préserver la quiétude de la faune sauvage, située sur ces mêmes espaces ;
- l'intérêt général lié à la gestion paisible des dits domaines.

Arrêtons

**Article 1er :** L'accès des chiens tenus en laisse sur les espaces naturels pastoraux précisés à l'article 3 est strictement interdit.

**Article 2 :** Sous le contrôle et la responsabilité de leur maître, cette application ne s'applique pas aux chiens :

- qui participent à des missions de police, de sauvetage et de recherche ;
- utilisés dans le cadre des activités pastorales de gestion, de surveillance et de protection des troupeaux ;
- de chasse, sous réserve que cette activité soit autorisée sur le site concerné ;
- guides de personnes mal voyantes.

**Article 3 :** Cette interdiction telle que décrite aux articles 1 et 2 ci-dessus s'applique chaque année du 1er juin jusqu'au 30 octobre inclus.

**Article 4 :** Sont concernés les domaines communaux et secteurs géographiques exhaustivement et limitativement listés ci-après à savoir :

**Toussières, Col des Prêtres, Ventecul, Jocou, Belle Motte, La Fourasse, Col Lachaud et La Roberche.**

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux 

devant le Tribunal Administratif de Grenoble - 2 Place de Verdun - BP  
1135 - 38 022 GRENOBLE Cédex, dans un délai de deux mois à  
compter de sa date de publication.

Publié le : 24.07.17

Pour extrait conforme,

Fait à GLANDAGE, le 20 juillet 2017

Le Maire



*Bois*